

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE GROSMAGNY

Nombre de membres

En exercice : 14
 Présents : 13
 Absents représentés : 0
 Votants : 13

Date de la convocation

02/04/2024

Date d'affichage

02/04/2024

au siège de la Mairie

Séance du : 10 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix avril à vingt heures le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léguillon Maurice, Maire.

Etaient présents : LEGUILLON Maurice – NAAS Christian - CHAUMERLIAC Agnès- BESSON Martine- BARRE Edmond - PETIT-PRETRE Virginie - HEINTZ Natacha, HERVE Yves Laurent - LAEMLIN Patricia- COLLIN Bernadette - OTERNAUD Eric - PERREZ Thierry - PELTIER Laura

Etaient excusés avec pouvoir :

Etaient excusés : BARBERET Yannick

Secrétaire de séance : CHAUMERLIAC Agnès

N°2024-03-07

TARIFS DES CONCESSIONS ET URNES FUNERAIRES

Le conseil municipal délibère sur le montant des concessions à appliquer au cimetière communal. Les prix pratiqués jusqu'alors avaient été fixés par délibération du 24 Février 2017.

Le Conseil Municipal fixe les nouveaux tarifs applicables à partir de de jour vendredi 24 février 2017, comme suit :

➤ **Concession de 2m²** (2m x 1m) prévu pour deux inhumations, sous forme indifféremment de cercueils ou d'urnes funéraires placées en terre ou déposées hors sol ; **250 €uros (deux cent cinquante euros) pour une durée de 30 ans.**

➤ **Concession pour cave urne** prévu pour deux inhumations sous forme d'urnes funéraires, placées en terre ou déposées hors sol ; **250 €uros (deux cent cinquante euros) pour une durée unique de 30 ans.**

➤ **Le dépôt d'urnes funéraires supplémentaires** dans une concession ayant déjà accueilli deux inhumations est possible, chaque urne supplémentaire pourra être placée en terre ou déposée hors sol. Ce dépôt d'urne donnera lieu au versement d'un **complément de 125 €uros par urne**, quel que soit le temps restant à courir pour la concession. Au renouvellement de la concession le prix de celle-ci sera l'addition du prix de la concession et du complément versé pour chaque urne déposée.

➤ **Concession double de 4 m²** (2m x 2m) prévue pour 2 x 2 inhumations sous forme indifféremment, de cercueils ou d'urnes funéraires placées en terre ou disposées hors sol ; **500 €uros (cinq cent euros) pour une durée unique de 30 ans.**

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

La Secrétaire de séance
 CHAUMERLIAC Agnès

Le Maire
 LEGUILLON Maurice

